



COMMUNIQUÉ CFTC DGFIP

PRIME DE RENDEMENT : MENSUALISATION POUR TOUS LES AGENTS

C'est dans un petit entrefilet que la DGFIP a annoncé sur ULYSSE la généralisation de la mensualisation de la prime de rendement à tous les agents.

En effet, depuis la fusion en 2014 des régimes indemnitaires, le versement mensuel de la prime de rendement constitue le régime de droit commun.

Toutefois, pour certains personnels de l'ex-filière fiscale, cette prime continue à être versée semestriellement (juin et janvier).

Afin d'harmoniser le versement de cette prime, cette dernière sera mensualisée à compter de la paie d'octobre 2019.

Ainsi, l'acompte du 1er semestre 2019 sera versé avec la paie du mois de juin et le solde mensuellement à compter du mois d'octobre 2019 (le montant dû au titre des mois de juillet à septembre 2019 sera mis en paiement en janvier 2020).

Concrètement, les agents percevront 1/12^{ème} de la prime de rendement de l'année 2019 sur les mois d'octobre, novembre et décembre au titre du 2eme semestre 2019, et le solde dû pour les mois de juillet à septembre sera versé en janvier 2020, avec le montant de la prime dû au titre de janvier 2020.

Si cette mesure vise à lisser l'impact de cette mensualisation sur l'IR 2019 et 2020, il n'en reste pas moins que, sur ces deux années, les agents auront à déclarer au titre de leurs revenus 15 mois de prime :

- 2019 : 2^e semestre 2018 versé en janvier 2019, 1^{er} semestre 2019 et 3 mois au titre d'octobre à décembre 2019
- 2020 : 3 mois versés au titre de juillet à septembre 2019 et 12 mois au titre de 2020

Si cette mesure de lissage permet de ne pas avoir 18 mois de prime à déclarer à l'IR sur une seule et même année, la CFTC DGFIP regrette que la mesure n'ait pas été instaurée en 2018, année blanche fiscalement.

POUR TOUT SAVOIR SUR LES PRIMES DE RENDEMENT RETROUVER LA FICHE BON A SAVOIR

CONTACT PRESSE CFTC :

Mail : cftcdgfip@gmail.com